

1 Commission d'étude

Oslo 1985

- 1) Est-il souhaitable qu'il existe une juridiction supranationale pour juger les violations relatives aux droits de l'homme ?

- 2) Est-il souhaitable que cette juridiction puisse être saisie seulement par les Etats ou qu'elle puisse l'être par requête individuelle ?

- 3) Cette juridiction doit-elle être saisie par voie de question préjudicielle, par les juges appelés à statuer sur une question de nature à porter atteinte aux droits de l'homme, ou doit-elle être seulement saisie après que tous les recours judiciaires aient été épuisés ?

- 4) Le double degré de juridiction est-il une nécessité pour que soit garanti en matière pénale un procès équitable ?